

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire actualisant le classement de la société
SAS MIELE à Lagny-le-Sec suite aux modifications
de la nomenclature des installations classées.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006 et n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 réglementant les activités de la société SAS MIELE située sur le territoire de la commune de Lagny-le-Sec (60330), rue de Baranfosse ;

Vu les éléments présentés par la société SAS MIELE à l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection réalisée sur le site de Lagny-le-Sec le 21 mai 2013 et concernant la mise à jour du classement de ses activités ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2013 ;

Considérant que les installations exploitées par la société SAS MIELE, sur le territoire de la commune de Lagny-le-Sec (60330), relèvent du régime de l'enregistrement au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS MIELE, dont le siège social est situé ZI du Coudray, 9 avenue Albert Einstein, Le Blanc Mesnil (93150), exerce, sur son site implanté rue de Baranfosse à Lagny-le-Sec, des activités relevant de la nomenclature des installations classées décrites ci-après.

ARTICLE 2 :

L'article I.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 susvisé est abrogé et remplacé par le tableau de classement ci-dessous :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime
1510.2	Entrepôt couvert (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. 2 Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ .	3 cellules de stockage : <ul style="list-style-type: none"> • cellule 1 : 5 832 m², 206 tonnes ; • cellule 2 : 7 776 m², 421 tonnes ; • cellule 3 : 9 720 m², 279 tonnes. hauteur sous ferme : 9,5 m volume total d'entrepôt : 221 616 m ³ matières combustibles : 1006 tonnes	E
2925	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	1 poste de charge d'accumulateurs soit une puissance totale de 100 kW	D
1530-3	Dépôt de bois, la quantité stockée étant supérieure à 1 000m ³ mais inférieure à 20 000 m ³	Volume : 18 400 m ³	D
2663	Stockage de matières plastiques dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Volume : 280 m ³	NC
2910	Installation de combustion alimentée au gaz naturel	Une chaudière alimentée au gaz naturel puissance totale : 900 kW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Total sur site : 40 kW	NC

E: Enregistrement DC : Déclaration soumise au contrôle périodique D: Déclaration NC : Non classé

ARTICLE 3:

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 susvisé et autorisant les activités du site restent applicables.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables.

ARTICLE 4 :

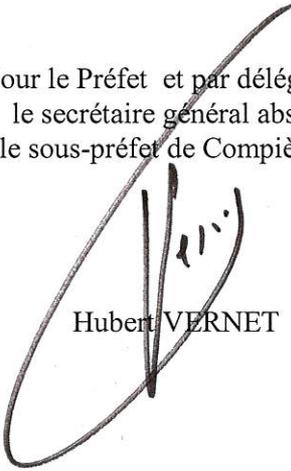
En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Lagny-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des Territoires, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Compiègne



Hubert VERNET

Destinataires

Société SAS MIELE
s/c de Monsieur le maire de Lagny-le-Sec

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL

